



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829\_13\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-et-un août sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT,  
Maurice LORENTZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

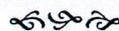
Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **13. Objet : Aides à l'amélioration de l'habitat**

La CCCE s'est investie pleinement depuis 2013 dans la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux » piloté par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), par la signature d'un Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés puis d'une convention avec l'ANAH qui a pris fin en décembre 2022.

Depuis janvier 2013, Le CALM (Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle) décline ce protocole sur le territoire communautaire en réalisant le repérage, la sensibilisation, l'information et les conseils techniques et financiers aux particuliers (convention entre le CALM et la CCCE, renouvelée en 2023).

Jusqu'à la fin de l'année 2022, la CCCE attribuait une aide financière aux propriétaires occupants du territoire communautaire éligibles au programme « Habiter Mieux », selon les modalités ci-dessous.

La somme octroyée était versée directement au ménage concerné après que l'ANAH et le CALM aient transmis à la CCCE les pièces justifiant le montant des dépenses (justificatifs de réalisation des travaux et autres aides perçues, relevé d'identité bancaire).

Depuis 2013, 44 dossiers de propriétaires ont reçu un financement de la part de la CCCE :

- dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (pour la rénovation énergétique)  
26 dossiers,
- 17 dossiers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat pour faire face à la perte d'autonomie,

Considérant que l'Etat n'a pas reconduit le programme « Habiter Mieux » après le 31 décembre 2022, mais qu'il poursuit l'octroi d'aide à l'amélioration de l'habitat via des dispositifs tels que « Ma Prime Renov' », « habiter facile »,

Considérant que l'ANAH poursuit, en 2023, ses aides à destination des propriétaires occupants dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'adaptation du logement à l'âge ou au handicap, par la mise en œuvre des dispositifs précités,

Considérant que la CCCE, souhaite poursuivre son intervention en faveur des propriétaires occupants du territoire en octroyant des aides financières selon les modalités suivantes :

Pour chaque ménage concerné, la CCCE octroierait :

- un montant forfaitaire de 1 000 € par dossier de travaux liés à la rénovation énergétique,
- une augmentation de l'aide forfaitaire au regard du coût des travaux engagés sur présentation d'une demande par le CALM.

La CCCE soutiendrait également les ménages concernés pour des travaux de sortie d'insalubrité, d'adaptation de l'habitat à l'âge et/ou au handicap en accordant une aide d'un montant de :

- 20 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu très modeste,
- 10 % du reste à charge (après déduction de toutes les subventions obtenues) pour les ménages du territoire communautaire à revenu modeste.

Les revenus très modestes ou modestes sont définis selon le Plafond de Ressources Anah Propriétaires occupants (tableau annexé au présent rapport).

Un budget d'un montant de 10 000 € est dédié à cette aide pour 2023 et 2024.

La somme octroyée sera versée directement aux ménages concernés après réception des pièces justificatives nécessaires par l'ANAH et le CALM.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 29 juin 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de poursuivre l'octroi des aides financières aux propriétaires occupants du territoire communautaire éligibles aux aides de l'ANAH, pour la période 2023-2024, selon les modalités précisées ci-dessus (le montant minimal d'aide par bénéficiaire étant fixé à 100 €),

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 30 août 2023

Le Président,

Michel PAQUET



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS' around the perimeter and 'Le Président' in the center.

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829\_13\_SI-DE



**Au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**PLAFOND DE RESSOURCES ANAH PROPRIETAIRES OCCUPANTS**  
**(Revenus fiscaux de référence)**

<b>PLAFOND DE RESSOURCES ANAH PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b> <i>(Revenu fiscal de l'année 2022)</i>		
<b>Nombre de personnes composant le ménage</b>	<b>Ménages aux ressources très modestes (€)</b>	<b>Ménages aux ressources modestes (€)</b>
1	16 229	20 805
2	23 734	30 427
3	28 545	36 591
4	33 346	42 748
5	38 168	48 930
<i>Par personne supplémentaire</i>	<i>+ 4 813</i>	<i>+ 6 165</i>

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230830-B20230829\_13-AU

---